

**REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX MASCULINS + 16 ANS
SAISON 2024-2025**

ARTICLE 1 : FORMULE

Championnats départementaux 1^{ère} division - 2^{ème} division et 3^{ème} division masculines

▣ 1ERE DIVISION MASCULINE – 12 équipes engagées :

CHANTONNAY-JAUDONNIERE VHB 1 - HBC BENET 1 - C.DOMPIERRE*VIE ET YON - HBC LUCONNAIS 1 - LA ROCHE VHB 2 - LES HERBIERS VHB - MONTAIGU VHB 1 - POUZAUGES VHB 3 - SEC-OLONNE HB - SÈVRE VHB 1 - SL VICOMTAIS 1 - TALMONT HBC -

▣ 2EME DIVISION MASCULINE – 12 équipes engagées :

AS BRUFFIERE DEFONTAINE VHB 1 - CHALLANS NOV HB 2 - CH D'AIZENAY - FOUSSAIS PAYRE HB - HBC DU HAVRE DE VIE - HBC LUCONNAIS - LA FERRIERE VHB 3 - CH DES ACHARDS - MONTAIGU VHB 2 - POUZAUGES VHB 4 - ST LOUIS CHAVAGNES EN PAILLERS - US DU HAUT BOCAGE

▣ 3EME DIVISION MASCULINE - 14 équipes engagées :

CHAMPIONNAT EN 2 POULES .

1ère phase :

POULE A :

HBC BENET 2 - HB ST FLORENT - SEC-OLONNE HB 2 - MAGNILS REIGNIERS HB - SLAM VHB 3- HBC FONTENAISIEN - CHB DES ACHARDS 2

POULE B :

SL VICOMTAIS 2 - CHANTONNAY - JAUDONNIERE VHB 2 - SEVRE VHB 2 - C. POIRE*VIE ET YON 2 - PAYS DES ESSARTS HB - AS BRUFFIERE DEFONTAINE VHB 2 - HB OYA CLUB.

Matches aller/retour sur 14 dates.

Deuxième phase :

Finalités:

Pour les 6 1ers du classement, championnat sur 6 dates avec résultats acquis de la 1ère phase.

Pour les classés de 7 à 10, championnat sur 4 dates avec résultats acquis de la 1ère phase.

Pour les classés de 11 à 14, championnat sur 4 dates avec résultats acquis de la 1ère phase.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION :

3.1 les joueurs nés en 2007 et avant sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils sont licenciés.

3.2 –Règle dite de « brûlage » :

Voir règlements généraux départementaux article 4.4

3.2.1 – Le brûlage général N :

Un joueur ne peut être inscrit comme tel sur une feuille de championnat régional ou territorial ou départemental que s'il a disputé, au jour effectif de la rencontre moins de N matchs de championnat dans des rencontres de rang supérieur.

La limite est fixée à 10 rencontres au rang supérieur, le N est de 11 sur la saison 2024-2025.

3.3 - Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT :

Tout club participant à un championnat départemental doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué**. Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante. Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE :

Les arbitres sont désignés par la C.T.A. En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, application des dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux).

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS :

Samedi = 18H30 – 22H

Dimanche = 9H30 – 11H30 // 13H30 – 17H

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf Schéma des compétitions) : **Schémas des accessions et relégations si aucune descente de Région**

MASCULINS

1 ^{ère} division		2 ^{ème} division		3 ^{ème} division	
1	□	1	□	1	□
2	⊙	2	□	2	⊙
3		3	□	3	⊙
4		4	⊙	4	
5		5		5	
6		6		6	
7		7		7	
8	⊙	8		8	
9	⊙	9		9	
10	⊙	10	⊙	10	
11	□	11	□	11	
12	□	12	□	12	
				13	
				14	
				15	

□ Montée et Descente officielles si aucune descente de Région et validation par la COC.

⊙ ⊙ Descentes et montées éventuelles suivant le nombre d'engagements en 1^{ère} division, et les retours -19 région.

Les équipes évoluant en -19 région la saison précédente intégreront le championnat départemental dans la catégorie 2^{ème} division

7.1 Critères appliqués pour départager les candidats, dans l'ordre :

- a/ Repêchage du premier « descendant » du schéma de base.
- b/ Accession supplémentaire du premier « non accédant »
- c/ Autres Candidatures libres.

ARTICLE 8 : DEROGATIONS

Attention pour les compétitions territoriales : le nombre de joueurs, sous dérogation, autorisés sur chaque feuille de match ne peut excéder 2 sous peine de perte de match par pénalité.

ARTICLE 9 : Pour toute autre question, se référer au règlement général des compétitions 85,